

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

## ARRÊTÉ du 13 février 2014

fixant la liste des brevets et titres exigés des candidats au concours pour le recrutement des  
officiers de port adjoints

**NORDEVK1404033A**

**Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre de  
la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,**

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes  
requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction  
publique ;

Vu le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des  
officiers de port adjoints et notamment son article 5 ;

## ARRÊTENT

### Article 1er

Les candidats au concours de recrutement des officiers de port adjoints doivent être titulaires de  
l'un des titres, brevets ou diplômes ci-après :

a) Soit un des brevets ou diplômes délivrés par le ministre chargé de la mer :

- brevet de chef de quart de navire de mer ;
- brevet de chef de quart passerelle ;
- brevet de second capitaine 3000 ;
- brevet de capitaine 3000 ;
- brevet de capitaine yacht 3000 ;

- brevet de second capitaine ;
- brevet de capitaine ;
- brevet de second polyvalent ;
- brevet de capitaine de première classe de la navigation maritime ;
- brevet de capitaine de deuxième classe de la navigation maritime ;
- brevet de patron de pêche ;
- brevet de capitaine de pêche ;
- diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
- diplôme d'études de la marine marchande option pont ;
- tout ancien brevet de même niveau qu'un des brevets listés ci-dessus ainsi que tout brevet ou diplôme permettant de se présenter au concours d'officier de port.

b) Soit un des titres délivrés par la marine nationale :

- titre professionnel de chef de quart passerelle ;
- titre professionnel de maître de pont ;
- titre professionnel d'hydrographe ;
- titre professionnel de contrôleur des espaces maritimes ;
- titre professionnel de chef d'équipe d'exploitation et de maintenance de radars, de système acoustique et d'armes navales ;
- titre professionnel de maintenicien chef de systèmes énergie propulsion ;
- tout ancien titre ou brevet de même niveau qu'un des titres listés ci-dessus ou permettant de se présenter au concours d'officier de port.

## **Article 2**

L'arrêté du 21 décembre 2009 fixant les brevets et titres exigés des candidats au concours pour le recrutement des officiers de port adjoints est abrogé.

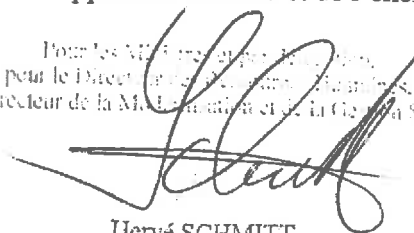
### Article 3

Le directeur des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le [ ] 13 FEV. 2014

Le ministre de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

Pour les M. et par délégation,  
pour le Directeur des Ressources Humaines,  
le sous-directeur de la M. L'emploi et de la Gestion Statutaires



Hervé SCHMITT

La ministre de la réforme de l'État, de la  
décentralisation et de la fonction publique



Pour la ministre et par délégation  
Le chef du bureau des politiques de recrutement  
de formation et de la professionnalisation  
Adrien BARON